

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/014 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE MODIFIANT LA DELIBERATION N° 16/296 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 14 DECEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION DE TRANSFERT DU SERVICE INTERURBAIN DE VOYAGEURS DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 26 JANVIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-six janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. LACOMBE Xavier à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
Mme ORSONI Delphine à M. OTTAVI Antoine
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme COMBETTE Christelle

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BUCCHINI Dominique, CHAUBON Pierre, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, OLIVESI Marie-Thérèse, POLI Laura Maria, RISTERUCCI Josette, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 16/296 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 approuvant la convention de transfert du service interurbain de voyageurs du Département de la Corse-du-Sud à la Collectivité Territoriale de Corse,

SUR proposition du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE, ainsi qu'il suit, le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse (page 5) annexé à la délibération susvisée :

AJOUTER avant le « II - Objet de la convention » le paragraphe ci-après :

« La question du transfert des personnels et de leur intégration au sein des services territoriaux sera présentée lors d'un comité technique spécifique préalablement à leur intégration fixée au 1^{er} juillet 2017.

Cette réflexion sera menée en concertation avec les personnels transférés.

L'organisation proposée tiendra compte des recommandations faites par les groupes de travail réunissant les personnels et les organisations syndicales des trois collectivités.

Dans la perspective de la création de la future collectivité de Corse, toutes les questions relatives au personnel seront abordées selon un même cadre concerté au sein des groupes de travail créés à cet effet ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 janvier 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI